Objekttyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes**

Band (Jahr): **25 (1899)**

Heft 1

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

de circonstances pour les chaussées, les fondations, les remplissages de reins de voûtes, etc. En mélangeant un volume de mortier avec deux volumes de cailloux, on obtient un béton parfaitement résistant et qui contient par mètre cube 100 kg. de ciment à peine.

Quand on emploie des cailloux de petites dimensions (0,02 à 0,03), on peut mélanger un volume de mortier avec trois volumes de cailloux, ce qui donne 60 kg. de ciment par mètre cube de béton.

On a fait aussi des essais avec du béton fabriqué sans sable, c'est-à-dire avec cailloux et ciment. Les bétons ainsi fabriqués sont très poreux et n'ont supporté à l'écrasement que 65 kg. par cm², tandis que dans les essais faits simultanément avec des bétons où l'on a fait usage de sable, la résistance à l'écrasement a atteint 176 kg. par cm².

Le tableau ci-contre résume le résultat obtenu, au laboratoire d'essais à Zurich, sur la résistance à la traction et à la compression de chaux et ciments à des intervalles variant de 7 jours à 2 ans.

(A suivre.)

CONCOURS D'ARCHITECTURE

I. ÉTAT DE VAUD

Pénitencier cantonal à Payerne.

Le Département de Justice et Police du canton de Vaud a ouvert un concours à deux degrés pour la construction d'un établissement pénitenciaire à Payerne, savoir :

a) Premier degré : **Concours d'idées** préalable, ouvert à tous les architectes établis en Suisse. Projets à présenter à petite échelle, soit au $^1/_{500}$ pour les plans, coupes et façades des bâtiments et au $^1/_{2000}$ pour le plan général de situation. Dessins traités très simplement, mais suffisants pour faire apprécier la conception. Devis descriptif, avec indication des cubes enveloppés des diverses constructions. Date de livraison des projets : 1er avril 1899.

Le concours du premier degré ne donnera lieu à aucune rémunération ; il est avant tout destiné à établir une comparaison entre les solutions proposées et à déterminer le choix des architectes appelés à participer au concours du second degré.

b) Second degré : **Concours définitif restreint**, comportant des dessins à plus grande échelle et plus détaillés. Les architectes appelés à participer au concours du second degré recevront chacun une indemnité de 2000 francs, à l'exception de l'auteur du projet adopté, qui sera chargé de l'exécution, (sous la réserve d'une convention spéciale à passer avec l'Etat). Toutefois, dans le cas où il ne serait pas donné suite à l'exécution du projet primé, il serait alloué une indemnité de 5000 francs au lauréat.

Tous les projets du second degré et les esquisses correspondantes du premier degré deviendront la propriété de l'Etat, qui se réserve le droit d'en faire usage comme bon lui semblera.

Le programme détaillé du concours définitif sera fixé ultérieurement, lorsque le jury aura jugé le concours d'idées.

Le jury institué par le conseil d'Etat pour le concours d'idées, est composé comme suit :

MM. Virieux, *président,* chef du Département de Justice et Police ; Viquerat, chef du Département de l'Agriculture et du Commerce ; Juvet, architecte à Genève ; Chatelain, architecte à Neuchâtel ; Melley, architecte à Lausanne ; Hurbin, directeur du pénitencier de Lenzbourg ; Curti, directeur du pénitencier de Zurich ; Favre, directeur du pénitencier de Lausanne ; Dubuis, avocat à Lausanne.

II. COMMUNE DE BAULMES

Hôtel de Ville.

La municipalité de Baulmes a ouvert un concours pour la construction d'un hôtel de ville. Les plans, coupes et façades seront présentés à l'échelle du $^1/_{100}$ et le plan de situation à l'échelle du $^1/_{500}$. Date de livraison des projets 1er avril 1899.

Le coût présumé de la construction est de 90 000 francs. Une somme de 1500 francs est mise à la disposition du Jury pour indemniser, à sa convenance, les auteurs des meilleurs projets.

Les projets primés deviendront la propriété de la commune. Tout en réservant sa liberté d'action, la commune cherchera à s'entendre avec l'auteur d'un des projets primés pour lui confier, le cas échéant, l'étude définive et l'exécution, en se conformant aux observations du jury.

Le jury est composé de trois architectes, MM. Melley, à Lausanne ; Fuchslin, à Zurich et Brémont, à Genève. En outre, la Municipalité de Baulmes sera représentée aux conférences du Jury par deux de ses membres, délégués à cet effet avec voix consultative.

DIVERS

Ingénieurs et artistes.

Le groupe suisse des Anciens élèves de l'Ecole centrale des Arts et Manufactures de Paris a eu sa réunion annuelle à Neuchâtel le 3 novembre sous la présidence de M. de Chambrier, ingénieur.

Il y a visité avec le plus vif intérêt les ateliers de peinture de M. Clément Heaton et a entendu lire par cet artiste distingué les lignes suivantes dans lesquelles il expose comment devraient s'allier ensemble l'art et le génie technique. Le groupe suisse a décidé à l'unanimité de prier la Société vaudoise des Ingénieurs et des Architectes de publier le discours de M. Heaton dans son *Bulletin*.

Messieurs,

Il règne aujourd'hui peu d'entente et peu de relations entre artistes et ingénieurs... c'est précisément des relations qui *doivent* exister entre eux, que je désire vous entretenir. L'artiste en général s'élève entre la machine et l'ingénieur, et la science tout entière lui est antipathique. L'idée reçue par le public est que les beaux-arts sont une chose à part occupant une position privilégiée, et qu'on a fait son devoir quand on a bâti un musée pour les loger. De son côté, l'ingénieur, au moins dans son caractère officiel, méprise les beaux-arts ou les traite comme n'existant pas. Un peu d'ornement banal et mal compris plaqué sur des constructions lui suffit comme tribut payé aux arts.